



Bruges

Le 12/06/2025

DEC-2025-82

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250612-DEC-2025-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 03/07/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13/05/2025 reçu en Préfecture de la Gironde le 21/05/2025 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la Ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser **deux concerts intitulés « Le retour du Baron noir »** le 25 juin 2025 au sein de l'Espace culturel Treulon sis avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du spectacle « Le retour du Baron noir »** proposé par **l'Association Cocktail Musique** dont le siège social est situé 14 bis rue Léo Lagrange 33380 Marcheprime, représentée par Mme MIGUEL Annie en sa qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du spectacle « Le retour du Baron noir » avec l'Association Cocktail Musique (SIRET 424 341 485 00011) pour deux concerts le 25 juin 2025 au sein de l'Espace culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association Cocktail Musique, à réception d'une facture, la somme de **300€ TTC** (non-assujetti à TVA) au titre de la cession du spectacle.
- **De prendre en charge** les taxes, impôts et droits d'auteurs afférents au spectacle (SACEM)

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,


Frédéric GIRO

